



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Modification de la couverture des tire-lait

À compter du 11 décembre 2017, les tire-lait manuels (code 99400317) seront considérés comme des articles couverts sans restrictions (c'est-à-dire qu'il ne sera plus nécessaire de soumettre une demande d'autorisation préalable), jusqu'à concurrence de 65 \$ et à raison d'un tire-lait par nouveau-né. Pour obtenir des précisions, consultez l'article 3.1.4 du [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) à l'adresse canada.ca/ssna.

Mise à jour de l'exigence relative à l'autorisation préalable pour les paires d'orthèses plantaires faites sur mesure

Le 17 octobre 2016, le Programme des SSNA a supprimé l'exigence relative à l'autorisation préalable (AP) pour les paires d'orthèses plantaires faites sur mesure (code 99400624). Cette modification était à l'essai pour une période de 12 mois. Afin de poursuivre l'évaluation de cet assouplissement, le Programme des SSNA prolonge la période d'essai jusqu'au 31 mars 2018.

Avant de délivrer des orthèses plantaires faites sur mesure, les fournisseurs doivent communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs d'Express Scripts Canada au numéro 1 888 511-4666 afin de vérifier l'admissibilité du client à ce service. Au moins deux ans doivent s'être écoulés depuis la dernière date de service pour ce type d'orthèses. Une fois l'admissibilité du client confirmée, le fournisseur peut soumettre la demande de paiement directement à Express Scripts Canada.

Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez communiquer avec votre [bureau régional de Santé Canada](#).

Reconnaissance des podothésistes autorisés à exercer par la Pedorthic Footcare Association du Canada

Depuis le 25 août 2017, les podothésistes certifiés (C. Ped.) qui sont membres en règle de la Pedorthic Footcare Association (PFA) du Canada peuvent s'inscrire au Programme des SSNA à titre de fournisseur de chaussures et d'orthèses plantaires faites sur mesure et de modifications de chaussures courantes.

Pour s'inscrire au Programme des SSNA et soumettre des demandes de paiement, le fournisseur doit envoyer à Express Scripts Canada tous les documents requis :

- L'Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM dûment remplie (accessible à partir du site Web d'[Express Scripts Canada](#));

- Un chèque annulé ou une lettre officielle de sa banque aux fins de transferts électroniques de fonds (se reporter à l'Annexe B de l'entente);
- Une photocopie de sa police d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle (se reporter à l'entente, article 7.1 Assurance du fournisseur);
- Une copie des attestations professionnelles actuellement détenues par chacun des podothésistes qui travaillent dans l'établissement du fournisseur, et qui indiquent que le fournisseur est membre en règle de l'un des organismes de réglementation suivants :
 - College of Pedorthics of Canada (CPC),
 - American Board for Certification in Orthotics, Prosthetics & Pedorthics (ABCOP),
 - Board of Certification Pedorthist (BOCPD),
- Une copie du permis d'exercice délivré par PFA Canada pour chaque podothésiste qui travaille dans l'établissement du fournisseur.

Exigences relatives à l'inscription du fournisseur d'orthèses plantaires faites sur mesure

Pour s'inscrire au Programme des SSNA et soumettre des demandes de paiement, le fournisseur d'orthèses plantaires faites sur mesure, ou son employé, doit remplir les critères suivants :

1. Fournir des services de soins des pieds (y compris l'évaluation des pieds, le moulage, l'ajustement et la livraison de l'orthèse),
2. Détenir l'un des titres de compétence énumérés ci-après qui font foi des études, de la formation et de l'expérience en soins des pieds :
 - Orthésiste certifié (OC(c));
 - Prothésiste-orthésiste certifié PO(c);
 - Technicien en orthèses et prothèses (TOP) reconnu par l'Ordre des technologues professionnels du Québec (au Québec seulement) ou le Conseil canadien de la certification des prothésistes et orthésistes;
 - Podologue (DPodM) inscrit au tableau de l'organisme de réglementation de sa province ou de son territoire;
 - Podiatre (DPM seulement) inscrit au tableau de l'organisme de réglementation de sa province ou de son territoire;
 - Orthésiste du pied canadien certifié (C. Ped.(c)) ou orthésiste du pied autorisé à exercer par la Pedorthic Footcare Association du Canada (C. Ped.).

Reconnaissance du rôle de prescripteur des sages-femmes autorisées

À compter du 28 novembre 2017, le Programme des SSNA reconnaîtra aux sages-femmes autorisées le droit de prescrire des articles d'ÉMFM (par exemple des bas de contention de qualité médicale, des coussins bouées, des ceintures de grossesse et des tire-lait) dans le cadre de l'exercice de leur profession, là où la pratique de leurs activités est réglementée. L'article visé doit être couvert par le Programme des SSNA. Il sera remboursé conformément aux politiques et lignes directrices établies.

Les renseignements ci-dessous doivent être indiqués sur la demande de paiement pour articles prescrits par une sage-femme autorisée :

- *ID du prescripteur* : N° de permis d'exercice de la sage-femme autorisée
- *N° réf du prescripteur (code de l'association professionnelle des sages-femmes)* :
08 = Ordre des sages-femmes de l'Ontario
39 = Midwifery Regulatory Council of Nova Scotia
54 = Ordre professionnel des sages-femmes du Québec
68 = College of Midwives of Manitoba
88 = Alberta Association of Midwives
98 = College of Midwives of British Columbia
99 = Autre (pour les ordres professionnels qui ne figurent pas ci-dessus)

Demande de paiement soumise par un audioprothésiste

Pour soumettre des demandes de paiement à Express Scripts Canada là où les audioprothésistes peuvent recommander des services d'audiologie et la fourniture de prothèses auditives (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Nouveau-Brunswick), les fournisseurs doivent entrer les renseignements suivants sur la demande de paiement :

- *ID du prescripteur* : N° de permis d'exercice de l'audioprothésiste
- *N° réf du prescripteur* : 99

Guide d'équipement médical et de fournitures médicales

Afin de refléter les politiques actuelles du Programme des SSNA, le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#) est mis à jour trimestriellement, en même temps que la publication des bulletins des SSNA à l'intention des fournisseurs d'ÉMFM. Nous encourageons les fournisseurs à mettre à jour leur version électronique du document ou à imprimer le document à nouveau à partir du site Web des SSNA à l'adresse canada.ca/ssna.

Transfert de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits au nouveau ministère des Services aux Autochtones

Le gouvernement du Canada a récemment annoncé son intention de créer un nouveau ministère des Services aux Autochtones. Le regroupement de programmes et de services au sein d'un seul ministère permettra une approche coordonnée et uniformisée, pour mieux répondre aux besoins associés aux composantes essentielles du mieux-être des Autochtones. Dans le cadre de ce remaniement, il est prévu que les programmes et les services actuellement offerts par la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada, y compris le Programme des SSNA, feront partie du nouveau ministère des Services aux Autochtones dans l'avenir.

Soyez assurés que cette transition n'aura pas d'incidence sur les services offerts aux clients des SSNA ni sur les fournisseurs de services. L'inscription des fournisseurs au Programme des SSNA et le traitement des demandes de paiement ne seront pas touchés par ce changement. De plus, les coordonnées du Programme des SSNA demeureront les mêmes jusqu'à avis contraire. De plus amples renseignements sur la création du ministère seront fournis dès qu'ils seront disponibles.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention
des fournisseurs

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur
sous la main.**

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour ÉMFM

**Postez les demandes de paiement
pour ÉMFM à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
Demandes de paiement pour équipement médical
et fournitures médicales des SSNA
C. P. 1365, Succursale K
Toronto, ON M4P 3J4

Télécopiez les demandes de paiement pour ÉMFM au

numéro sans frais : 1 888 249-6098

Service des relations avec les fournisseurs

**Télécopiez l'entente dûment remplie ainsi que toute
mise à jour relativement aux attestations ou aux
sous-traitants au**

numéro sans frais : 1 855 622-0669

Autre correspondance

**Postez toute autre correspondance
à l'adresse suivante :**

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga, ON L5R 3G5

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES D'ÉMFM

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE OU DE RENSEIGNEMENTS Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut/Yukon	1 888 332-9222

RÉGIE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE

Colombie-Britannique* (télécopieur)	1 888 299-9222
-------------------------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Colombie-Britannique*	1 800 317-7878
-----------------------	----------------

** Ne s'applique qu'aux membres des Premières Nations qui
sont résidents de la Colombie-Britannique. Dans le cas des
non-résidents et des Inuits, veuillez communiquer
avec le bureau de la région de l'Alberta.*

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du
Programme des SSNA, ou communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.